

AFFAIRES GENERALES

POINT 03 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES DU DEPARTEMENT SUR LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

1 annexe

La présente communication a pour objet de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences du Département sur la commune de Marolles-en-Brie.

Depuis 2022, la commune de Marolles-en-Brie accueille une **permanence départementale hebdomadaire de 3 heures** au sein de son CCAS, dans le cadre d'une convention visant à :

- **Rapprocher les services départementaux** des administrés (dépôt de dossiers, accompagnement numérique).
- **Faciliter l'accès aux droits** pour les publics fragiles (APA, MDPH, Forfait Améthyste, etc.).
- **Proposer un service gratuit** et de proximité, sans coût pour la commune.

Bilan 2022-2027

- **Fréquentation régulière** : Accueil pour des demandes sociales départementales (141 usagers val-de-marnais ont été reçus depuis l'ouverture des permanences le 10 mai 2022)
- **Collaboration fluide** entre le CCAS et les services départementaux.

Proposition de renouvellement (2027-2032)

Objectifs :

- Pérenniser l'accès aux droits départementaux en maintenant un **service gratuit et sur rendez-vous**.
- **Adapter** l'offre aux évolutions législatives et aux besoins des usagers.
- **Renforcer la synergie** entre le CCAS et les services départementaux pour une **meilleure coordination** (ex : transmission des dossiers, suivi des demandes).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences du Département sur la commune de Marolles-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2027, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.